

Règlement jeu concours « Safer Internet Day »

ARTICLE. 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société anonyme « Orange Communications Luxembourg » (ci-après la « Société Organisatrice »), établie et ayant son siège social au 8, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B93817, organise un jeu concours intitulé « Boost your day » (ci-après le « Jeu-Concours »), sans obligation d'achat.

Le Jeu-concours se déroule lors de la diffusion du film « TKT » dans le cadre du Safer Internet Day le 10 février 2026. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 12 février 2026.

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu-Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu-Concours implique de la part du Joueur (ci-après le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement avant tout accès au Jeu-Concours, et obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu-Concours.

ARTICLE. 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

« Safer Internet Day » est un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat qui est ouvert à toute personne physique répondant à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous, à l'exception de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu-Concours.

La participation au jeu concours inclut les frais de connexion à internet (selon tarif en vigueur fixé par l'opérateur).

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement en flashant le QR code pour accéder au questionnaire « Adopter les bons réflexes face au cyberharcèlement » disponible lors de la diffusion de film « TKT » le 10 février 2026 au Kinopolis Kirchberg. Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre

forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue au regard des conditions de participation mentionnées ci-dessus.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Une seule participation par personne est autorisée. Pour ce faire, la participation au Jeu-Concours est limitée à un nom, prénom et adresse e-mail valides du Participant. La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans résidant au Luxembourg. Une preuve sera exigée. Concernant les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation au Jeu-Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité. L'inscription au jeu du Participant n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées.

Le tirage au sort aura lieu jeudi 12 février 2026.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au jeu « Safer Internet Day » est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours, le 10 février 2026.

Le Jeu est accessible via le QR Code mentionné dans l'article 3.

Le participant devra alors répondre à cinq questions, puis compléter les champs obligatoires suivants :

- Prénom
- Nom
- Email
- J'accepte de recevoir la newsletter d'Orange Luxembourg
- J'accepte le règlement (obligatoire)

ARTICLE 5. DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu :

- 20 lots de 2 tickets de cinéma valables dans les cinémas Kinopolis au Luxembourg

Chaque ticket est valable jusqu'en décembre 2026.

Le Participant devra impérativement fournir ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse mail). Toute erreur ou omission dans ces coordonnées entraînera l'annulation du gain.

En effet, la participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide. En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans doit compléter et valider le formulaire sous autorisation de son représentant légal. Il est rappelé que le jeu consistant en un tirage au sort, toute participation n'est pas synonyme de gain. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Il devra en informer par écrit la Société organisatrice dans un délai de 24h après le premier contact avec la société organisatrice. La dotation sera quant à elle remise en Jeu et la Société Organisatrice effectuera un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à ce qu'un participant tiré au sort accepte le gain.

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent liquide, ni à son échange ou remplacement contre d'autres lots pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Il ne peuvent être attribués à une autre personne que le Participant bénéficiaire. Après vérification des conditions d'octroi du lot, le Participant bénéficiaire sera avisé par la Société Organisatrice par email.

Dans l'éventualité où le lot annoncé ne pourrait être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. A cet égard, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot avant le 31 décembre 2026, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas

d'acquéreurs au-delà du 31 décembre 2026 seront conservés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS/ARRET DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du règlement.

En cas de modification des conditions du Jeu-Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La Société Organisatrice et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce jeu devaient être modifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient.

Elle ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être interrompu, reporté ou annulé.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Orange Luxembourg

Concours « Safer Internet Day»

8 rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 : FRAUDES

Chacun des participants accepte que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu-Concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu-Concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En application de la loi, tout Participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite à Orange Communications Luxembourg S.A. Les données seront conservées pendant la durée prévue par la loi.

Orange Communications Luxembourg S.A. n'est pas obligée de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la Société Organisatrice. Maître du fichier : Orange Communications Luxembourg S.A., dont le siège est établi au 8 rue des Mérovingiens L-8070, Bertrange. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre leur utilisation à des fins Marketing.

ARTICLE 11: EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

ARTICLE 12: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Orange Communications Luxembourg SA Jeu-concours « Safer Internet Day» /
Armelle Paillaud 8 rue des Mérovingiens

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi des parties.